

Mairie de La Trinité demandes.pm@villelt.fr LP/CO/CG/VM/OR

Le Maire de La Trinité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment Les articles L.2212-1 et 2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 417-9, 10 et 11 et les articles L.325, R.325 et suivants,

Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2125-1 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment l'article R 123-2 règlementant les ERP.

Vu le code de la Sécurité intérieure notamment les articles L.511-1 et L.511-3,

Vu l'arrêté municipal de Police n° 04.02.15 du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°21 adoptée en Conseil municipal du 21 mars 2024 portant modification du règlement général de voirie et d'occupation du domaine public,

Vu l'instruction préfectorale du 16 mai 2024 relative au Plan VIGIPIRATE « Urgence Attentat » posture « Été – Automne 2024 »,

Vu la demande d'occupation du domaine public,

DE: LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT ADAPTÉ

Comité Départemental Sport Adapté des Alpes-Maritimes 2:09 83 68 73 74

27 boulevard Paul Montel, 06200 NICE

REPRÉSENTÉE PAR: Jean-Luc CEDRO, Président

OBJET : demande de réservation sur 13 emplacements de stationnement du Palais des Sports

LIEU: rue Jean Michéo

DATE : les mardis 19 et 26 novembre 2024 et le jeudi 28 novembre 2024 de 08 h 00 à 17 h 00

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de réglementer la sécurité et la tranquillité publique et le stationnement,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de réglementer la sécurité et la tranquillité publique et d'autoriser l'occupation du domaine public.

ARRÊTE

<u>Article 1/</u> Dans le cadre de ses actions, le Comité Départemental du Sport Adapté des Alpes-Maritimes organisera des Rencontres Interétablissements les mardis 19 et 26 novembre 2024 et le jeudi 28 novembre 2024 de 08 h 00 à 17 h 00.

Pour ce faire et pour son bon déroulement, l'utilisation du domaine public est réglementée comme suit :

Le stationnement est interdit à tous véhicules sur les 13 emplacements, définis par les panneaux conformes à la voirie routière, les mardis 19 et 26 novembre 2024 et le jeudi 28 novembre 2024 de 08 h 00 à 17 h 00

<u>Article 2/</u> L'autorisation d'occupation du domaine public ayant par nature un caractère précaire et révocable, la commune peut à tout moment procéder à son retrait, pour des motifs tenant à l'intérêt général. Ce retrait n'ouvre droit à aucune indemnité au profit du pétitionnaire.

<u>Article 3/</u> Afin de garantir la sécurité et la tranquillité publique et compte tenu du Plan VIGIPIRATE porté au niveau « urgence attentat », toute personne devra se conformer si besoin, aux injonctions des agents de force publique.

<u>Article 4/</u> Les véhicules trouvés en infraction avec les prescriptions du présent arrêté seront considérés comme gênants aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du code de la route et conduits en fourrière aux frais de leur propriétaire.

<u>Article 5/</u> Des panneaux conformes à la voirie routière seront posés par les agents du centre technique municipal de la commune avant la manifestation.

<u>Article 6/</u> Des panneaux conformes à la réglementation en vigueur seront apposés par les agents du centre technique municipal.

<u>Article 7/</u> Cet arrêté prend effet à la date de signature. Il sera disponible et consultable sur le site de la ville <u>www.villedelatrinite.fr.</u>

<u>Article 8/</u> Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Article 9/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale de la commune et le Comité Départemental Sport Adapté des Alpes-Maritimes représenté par monsieur Jean-Luc CEDRO sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le 18 NOV. 2024



Ladislas POLSKI Maire de La Trinité, Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur